CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
25 BIS RUE JEAN JAURES, 59220 DENAIN



SERVICE IMAGERIE

IMPLANTATION D'UNE IRM 3T

PHASE DCE

NOTICE DE SECURITE

5 rue Louis Pasteur
62 220 CARVIN
Tél 03 21 79 90 79
www.confiance-ingenierie.fr

Sommaire

1 NATURE DU PROJET 4
1.1 GENERALITES 4

2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 4

3 PHASAGE DES TRAVAUX 5

4 IMPLANTATION 5
4.1 VOIES, FAÇADES ET BAIES ACCESSIBLES (ART. CO2 A CO5 – U7) 5
4.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (ART. CO6 A CO10-U5-U6) 5

5 CONSTRUCTION 5
5.1 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (ART. CO11 A CO22 – U9 ET U11) 5
5.2 OSSATURES VERTICALES ET HORIZONTALE 5
5.3 FAÇADES (ART. CO19 À CO22) 5
5.4 COUVERTURE (ART. CO16 A CO18) 6
5.5 DISTRIBUTION INTERIEURE (ART. CO1 ET CO23 A CO26, U10) 6
5.6 RECOUPEMENT 6
5.7 DISTRIBUTION PAR CLOISONNEMENT TRADITIONNEL (ART. CO24 §1) : 6
5.8 RECOUPEMENT DES VIDES (COMBLES, PLENUMS) (ART. CO26 – U24) 6
5.9 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (ART. CO27 À CO29, U13) 6
5.10 GALERIE EN SOUS-SOL (ART. CO10, U15) 6
5.11 CONDUITS ET GAINES, VIDE ORDURES (ART. CO30 À CO33) 6

6 DEGAGEMENTS 6
6.1 DISTANCE A PARCOURIR (ART. CO49, U19) 6
6.2 PROTECTION DES ESCALIERS ET ASCENSEURS (ART. CO52 À CO54 – U18) 6
6.3 PORTES DE RECOUPEMENT (ARTICLE U 20) 6
6.4 FONCTIONNEMENT DES AUTRES PORTES (ARTICLE U 21) 7

7 AMENAGEMENTS INTERIEURS (ART. AM1 A AM19 – U 23- 24) 7

8 DESENFUMAGE (ART. DF1 À DF8, U 26, IT 246) 7

9 CHAUFFAGE VENTILATION (ART. CH2 A CH58, U 27) 7
9.1 CHAUFFAGE 7
9.2 VENTILATION, CLIMATISATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR 7

10 GAZ (ART. GZ10 À GZ26) 8

11 ELECTRICITE (ART. EL1 A EL18, U 30) 8
11.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE 8
11.2 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES GÉNÉRALES 8
11.3 INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE SECURITE U 32 8

12 GRANDES CUISINES (ART. GC1 A GC20) 8

13 FLUIDES SPECIAUX (ART. U51A U59, GN10) 8

14 ASCENSEURS (ART. AS1 A AS11, U 36) 8

15 MOYENS DE SECOURS (ART. MS, U41 A U48) 8
15.1 POINTS D'EAU UTILISABLES PAR LES SAPEURS-POMPIERS : 8
15.2 MOYENS INTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE 9
15.3 DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS-POMPIERS : 9

15.4 SERVICE DE SECURITE INCENDIE (U 43) **9**
15.5 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE, SYSTEME D'ALARME **9**

1 NATURE DU PROJET

1.1 GENERALITES

La présente notice concerne les principes de sécurité qui seront suivis pour la réalisation du projet de création d'une IRM 3T au centre hospitalier de Denain (59).

La présente notice porte sur la réhabilitation et l'extension du bâtiment pour créer le nouveau service d'IRM. Les travaux comprennent les différents locaux du personnel et de services annexes. Les travaux comprennent également des travaux de voirie.

Le projet regroupe :

Sous-sol

- Local technique CTA
 -

RDC : extension

- zone IRM 3T
 - Salle d'interprétation
 - Salle de commande
 - Salle IRM
 - Déshabillages
 - Attente patients couchés
 - Local technique IRM

- zone d'entrée
 - Entrée ambulance/patient
 - Accueil
 - Attente brancards

R+1 : extension

- zone ERT
 - Bureaux
 - Chambre de garde

RDC : existant

- zone scanner 1 :
 - Salle d'interprétation
 - Salle de commande
 - Attente patients couchés
 - Sanitaires

- zone d'accueil
 - Accueil principal
 - Circulation principale
 - Attente IRM 1
 - Attente IRM 2
 - Attente scanner 2

Nota :
Le R+1 de l'extension est dédiée au personnel, les bureaux seront occupés par les cadres de santé. Le public n'aura pas accès à cette zone dont l'accès sera contrôlé par un lecteur de badge personnel.

2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Avant les travaux, le classement de l'établissement est type de type U de 2ème catégorie.

Récapitulatif des effectifs avant travaux :

- 835 personnes (Procès-Verbal du 23 avril 2026)

Nouveaux effectifs :
RDC

- Attente IRM 2 : 12 personnes
- Attente couchée IRM 2 : 2 personnes
- Déshabillage : 2 personnes
- Personnel : 8 personnes

R+1

- Bureaux : 9 personnes
- Chambre de garde : 1 personne

Soit un effectif total de 869 personnes.

Nous proposons donc de conserver le classement de l'établissement de type U de 2ème catégorie.

3 PHASAGE DES TRAVAUX

Conformément à l'article GN13 du règlement de sécurité, un dossier – plan et notice – sera adressé avant chaque phase pour saisine de la commission de sécurité. Ce dossier fera notamment apparaître :

- Les accès du public et des secours (personnel, patients, pompiers),
- Les accès chantiers et leurs emprises,
- Le maintien et les aménagements spécifiques prévus pour l'accessibilité aux façades des bâtiments en exploitation,
- La position des poteaux d'incendie conservés et ceux qu'il est possible de déplacer le cas échéant,
- Les conditions d'isolement en chantier et zones en activité.

4 IMPLANTATION

4.1 VOIES, FAÇADES ET BAIES ACCESSIBLES (ART. CO2 A CO5 – U7)

L'implantation de la future extension correspond à la création d'une voie, comptabilisée dans les circuits d'accessibilité des services de secours.
La voie principale restera la voie d'accès aux services de secours.

4.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (ART. CO6 A CO10-U5-U6)

Sans Objet, notamment pour le parking qui est situé à plus de 11 m.

5 CONSTRUCTION

5.1 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (ART. CO11 A CO22 – U9 ET U11)

5.2 OSSATURES VERTICALES ET HORIZONTALE

Les ouvrages structurels existants et en extension sont prévus en béton armé, permettant d'assurer le degré coupe-feu et la stabilité au feu requis de 1h avec plancher CF 1h correspondant à la catégorie du bâtiment ERP type U avec un niveau d'accès le plus haut supérieur à 8m, l'extension étant réalisée contre le bâtiment principal comportant des locaux à sommeil.

5.3 FAÇADES (ART. CO19 À CO22)

Les façades existantes sont concernées. La règle du C+D sera respectée.

Les revêtements extérieurs de façades, les tableaux de baies situées à l'extérieur des vitrages, les cadres de menuiserie et leurs remplissages, les fermetures et éléments d'occultation des baies, les stores, les garde-corps et leurs retours ainsi que les grilles d'aération doivent être en matériau de catégorie M3 ou D-s3, d0.

5.4 COUVERTURE (ART. CO16 À CO18)

La couverture sera de type bac acier isolé avec une étanchéité autoprotégée.

5.5 DISTRIBUTION INTÉRIEURE (ART. CO1 ET CO23 À CO26, U10)

5.6 RECOUPEMENT

Les circulations seront recoupées tous les 30 m. A noter que les zones d'attente de patients couchés débouchent directement dans les salles d'examen. Elles constituent des locaux non accessibles au public valide et ces zones ne sont donc pas considérées comme circulations protégées.

5.7 DISTRIBUTION PAR CLOISONNEMENT TRADITIONNEL (ART. CO24 §1) :

La distribution sera réalisée suivant cloisonnement traditionnel
▪ Parois entre les dégagements et les locaux accessibles au public : coupe-feu de degré 1 heure.
▪ Parois entre locaux accessibles au public (sans locaux à sommeil) : pare-flammes de degré ½ heure.
▪ Parois entre locaux accessibles au public (sans locaux à sommeil) et locaux non accessibles au public classés à risques courants : pare-flammes de degré ½ heure (*).
▪ Blocs-portes équipant ces parois : pare-flammes de degré ½ heure.
▪ Circulations recoupées tous les 25 à 30 mètres par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des blocs-portes pare-flammes de degré ½ heure, en va-et-vient et à fermeture automatique.

(*) Cette disposition n'est pas exigée à l'intérieur d'un ensemble de locaux contigus qui ne dépasse pas 300 m² au même niveau.

5.8 RECOUPEMENT DES VIDES (COMBLES, PLENUMS) (ART. CO26 – U24)

Les plénums de faux plafonds seront recoupés tous les 300m² (avec la plus grande dimension inférieure à 30m) par des éléments A2-s1-d0 (M0) ou E15 (Pare-flamme ¼ h).

5.9 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (ART. CO27 À CO29, U13)

Local technique IRM2, RDC extension
Local technique CTA, sous-sol existant

5.10 GALERIE EN SOUS-SOL (ART. CO10, U15)

sans objet.

5.11 CONDUITS ET GAINES, VIDE ORDURES (ART. CO30 À CO33)

Les dispositions des articles CO 30 à CO 33 seront respectées.

6 DEGAGEMENTS

Les locaux sont distribués par une circulations accessibles au public dont la largeur n'est inférieure à 1,40 m. (U 16).

6.1 DISTANCE À PARCOURIR (ART. CO49, U19)

La distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, que le public doit parcourir, à partir d'un point quelconque d'un local jusqu'à l'accès à un escalier, n'excède pas 40 mètres lorsque le choix des cheminements existe sinon 30m. Les culs de sac sont limités à 10m

La distance maximale pour évacuer au RDC sera de 50m et de 30 m en cas d'absence de choix entre plusieurs sorties.

6.2 PROTECTION DES ESCALIERS ET ASCENSEURS (ART. CO52 À CO54 – U18)

Sans objet.

6.3 PORTES DE RECOUPEMENT (ARTICLE U 20)

Sans objet. Pas de changement, les portes existantes sont conservées.

6.4 FONCTIONNEMENT DES AUTRES PORTES (ARTICLE U 21)

Certaines portes sont verrouillées par des serrures électriques (contrôle d'accès). Les verrous électriques seront asservis à la détection incendie.

7 AMENAGEMENTS INTERIEURS (art. AM1 à AM19 – U 23- 24)

Les revêtements répondront aux articles AM3, AM4, U23 et U24.

Les revêtements des circulations horizontales des niveaux comportant des locaux à sommeil seront classés :

- En catégorie M1 ou B-s1, d0 pour les revêtements des parois verticales,
- En catégorie M0 ou A2-s1, d0 pour les revêtements des plafonds, faux-plafonds et plafonds suspendus.
- En catégorie M2 ou C-s2, d1 pour les éventuels éléments de protection mécanique des cloisons verticales.
- En catégorie M3 ou D-s1, d0 pour les mains courantes.
 ▪

Les escaliers respecteront les caractéristiques suivantes :

- B-s1, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds et les rampants,
- B-s2, do ou en catégorie M1 pour les parois verticales,
- CFL-s1 ou en catégorie M3 pour les paliers de repos et les marches.
 ▪

Pour les locaux courants :

- Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont classés C-s3, d0 ou en catégorie M.
- Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont classés B-s3, do ou en catégorie M1.

8 DESENFUMAGE (art. DF1 à DF8, U 26, IT 246)

Le désenfumage sera adapté à la nouvelle conception des circulations/locaux, et sera conforme à ces articles.

Le désenfumage sera réalisé conformément à l'instruction technique 246 dans les ERP et aux articles DF3 et U26 relatifs au désenfumage.
Dans la circulation principale et l'extension, il sera mis en place un désenfumage mécanique commandé automatiquement.
L'escalier menant au bureaux ERT sera désenfumé par un skydom en partie haute.

L'amenée d'air frais dans la zone scanner 2 ne servant plus au désenfumage de circulation, sera déposé. En effet cette zone est devenue un poste de préparation.

9 CHAUFFAGE VENTILATION (art. CH2 à CH58, U 27)

9.1 CHAUFFAGE

Dans la zone existant, le chauffage sera réalisée depuis les réseaux environnants par piquage. Des radiateurs pourront être remplacés mais cela ne changera pas la puissance de chauffage existante.
Pour l'extension, il sera prévu une pompe à chaleur chaud/froid avec distribution par cassette encastrée en plafond.

9.2 VENTILATION, CLIMATISATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR

La ventilation est assurée par des centrales de traitement d'air implantées en combles. Pour l'existant, quelques bouches seront remplacées.

Pour l'extension, une nouvelle installation sera mise en œuvre.
Les conduits aérauliques de ventilation de confort seront munis de clapets coupe-feu 1H au droit des cloisons délimitant les zones CF. Les CCF placés sont télécommandés par la détection automatique d'incendie dans les conditions prévues à l'article U44 et seront situés:

- Entre zones U10
- En traversée de locaux à risques particuliers
- Entre niveaux

Les nouveaux locaux seront climatisés par la pompe à chaleur. Dans l'existant, l'accueil sera pourvu d'une nouvelle climatisation réalisée depuis les réseaux froids existants.

10 GAZ (art. GZ10 à GZ26)

Sans objet.

11 ELECTRICITE (art. EL1 à EL18, U 30)

11.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les installations électriques seront conformes :

- À la norme NFC 13-100
- À la norme NFC 13-200
- À la norme NFC 15-100 dans sa plus récente édition
- À la norme NFC 15-211 dans sa plus récente édition
- À l'arrêté du 25 juin 1980 (articles EL et EC)
- Aux articles du type U du règlement de sécurité
- Au décret du 14 novembre 1988 (protection des travailleurs)
- Aux articles EL, EC

11.2 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES GÉNÉRALES

En existant, les installations électriques seront complétées à partir du tableau électrique de la zone.
Pour l'extensions, il sera créé un nouveau TD IRM2 qui sera alimenté depuis le TGBT en sous-sol.

11.3 INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE SECURITE U 32

L'éclairage de sécurité est réalisé par blocs autonomes de 45 lumens minimum dans les circulations, au-dessus des portes de recoupement et des portes de sorties. Ils seront télécommandés depuis une télécommande placée dans la gaine électrique. La distance entre chaque bloc n'excèdera pas 15m. Ces blocs seront équipés d'un SATI (système automatique de test intégré)
Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité visés à l'article EC 12 doivent être mis automatiquement à l'état de repos dès l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage automatique à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du déclenchement du processus d'alarme

12 GRANDES CUISINES (art. GC1 à GC20)

Sans objet

13 FLUIDES SPECIAUX (art. U51à U59, GN10)

Des bandeaux médicaux équipes de prises pour fluides Oxygène, vide et air seront installées dans les attentes couchées. Elle seront distribuées depuis le coffret de fluides médicaux à proximité.
Lorsque les fluides chemineront en plénum, il sera prévu des grille d'aération pour ventiler le volume.

14 ASCENSEURS (art. AS1 à AS11, U 36)

Sans objet.

15 MOYENS DE SECOURS (art. MS, U41 à U48)

15.1 POINTS D'EAU UTILISABLES PAR LES SAPEURS-POMPIERS :

Le projet n'amène pas de modifications aux bornes incendie du site.

15.2 MOYENS INTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La défense contre l'incendie est assurée par :

- Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 le minimum, à raison d'un équipement pour 200m²
- Des extincteurs appropriés aux risques particuliers

15.3 DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS-POMPIERS :

Le plan d'évacuation de l'établissement et les consignes de sécurité seront affichés. Des plans d'intervention seront positionnées dans les entrées de l'établissement.
Les mises à jour seront réalisées sur les plans

15.4 SERVICE DE SECURITE INCENDIE (U 43)

Le centre hospitalier est pourvu d'agent de sécurité conformément à la réglementation.

15.5 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE, SYSTEME D'ALARME

L'établissement est équipé d'un SSI A avec un équipement d'alarme de type 1.

Il se compose :

- Du CMSI
- De la détection incendie dans tous les locaux et dans les circulations
- Les déclencheurs manuels
- Des AGS
- Les flasches en sanitaire
- L'asservissement des portes à fermeture automatique.
- Le déverrouillage des accès contrôlés
- Les asservissements de désenfumage (VCF, exutoires)

Dans l'existant, les boucles de détection seront adaptées en fonction du remaniement des locaux.
Pour l'extension, une nouvelle boucle de détection sera installée.

Conformément à la réglementation, le bâtiment sera pourvu de ZA, ZDA, ZF et ZDM qui seront commandées par la centrale incendie.

Les plénums de faux plafond étant inférieurs à 80cm ne seront pas pourvus de détecteurs.